



**COMMUNE DE VAAS**  
**(Sarthe)**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 27 avril 2021  
Affichée le : 27 avril 2021

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 11 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze mai à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

**Présents :** Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Marie-Agnès CAYRON, Clément HERIN, Céline HOUR, Didier SURUT, Siebe POSTMA, Nadia GOUSSIN, Frédéric BUZANCE, Franck LELONG, Vanessa MARTINEAU, Morgane RAGNEAU, Sébastien BODARD, Magali MARTINEAU, Emilie CHAIGNEAU, Alexandre LE BONHOMME, Jean-Philippe COLAS et Dominique EMERIAU.

**Absent(e)s Excusé(e)s:** Laurent BLIN

**Absent(s) :**

**Pouvoirs :** Laurent Blin donne pouvoir à Mme Cayron

Conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

**Secrétaire de Séance :** Alexandre Le Bonhomme

**Ordre du jour :**

- Vente d'une partie du CR dit de la Titonnière ;
- Communauté de commune Sud Sarthe : compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- Camping municipal, cabanes et local vélo :
  - tarifs ;
  - règlement ;
  - Audit dans le cadre du club HPA ;
- Eco pâturage ;
- Personnel communal, temps partiel ;
- Choix du géomètre pour l'atelier communal ;
- Consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation ;
- Urbanisme ;
- Questions diverses.

➤ **Approbation du conseil municipal du 13 avril 2021 :**

Avis du conseil : Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de l'aréunion du 13 avril 2021.

➤ **Vente d'une partie du CR dit de la Titonnière :**

Des administrés ont envoyé une demande d'acquisition d'une partie du chemin qui dessert leur propriété. Il est proposé d'accéder à leur requête sachant que cela passera par un plan de bornage et une enquête publique. Il conviendra de définir :

- le prix
- les modalités de vente
- et d'autoriser Mme le Maire à lancer les modalités pour l'enquête publique si le conseil opte pour la vente.

Il s'agit uniquement de la pointe qui représente environ 60 m<sup>2</sup>.

Avis du conseil : pour information

Le conseil propose que le prix la vente inclus les divers frais Il est proposé d'accéder à leur requête sachant que cela passera par un plan de bornage et une enquête publique.



**Délibération n° 01/2021-05-11**

**VENTE d'une partie du chemin rural n°15 dit de la Titonnière**

- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- Décide de vendre une partie du CR n°15 à Mr Perrin Michel et Mme Gibe Sophie ;
- De procéder au document d'arpentage afin de définir les limites exactes de la future parcelle ;

**De lancer la procédure d'enquête publique nécessaire au préalable à cette vente et donc de faire appel à un commissaire enquêteur ;**  
**Décide que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge des pétitionnaires ;**  
**Autorise Mme le Maire à signer les documents inhérents à ce dossier.**

➤ **CDC Sud Sarthe : AOM**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme, à échéance du 1er Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la Région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe a approuvé la prise de compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Les communes membres ont un délai de 3 mois, à compter de la notification au Préfet (le 25/06/2021), pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Avis du conseil municipal : *Le conseil approuve la prise de compétence*

**Délibération n° 02/2021-05-11**

**Communauté de communes Sud Sarthe : modification des statuts  
Ajout d'une compétence facultative : Organisation de la Mobilité**

**- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
Approuve l'intégration de la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité » dans les compétences facultatives de la communauté de communes Sud Sarthe.**

➤ **Camping :**

- **Tarifs et règlement** : Les cabanes ont été installées ainsi que le local vélo. La commission camping s'est réunie le 29 avril pour pouvoir proposer une nouvelle tarification et un règlement lié à la location des 2 « Hello Cabanes ».

Voici la proposition de la commission pour les tarifs 2021 :

**TARIF POUR LES EMPLACEMENTS VIDES :**

1 personne : 6€50

2 personnes : 12€

Personne supplémentaire de plus de 12 ans : 5€

Personne supplémentaire de 3 ans à 12 ans : 2€

gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.

Forfait électricité : 2€

Saisonniers : 5€ incluant l'électricité

**TARIF GROUPE (à partir de 7 personnes) :**

4€ par personne.

*tarif particulier sur demande pour des groupes de jeunes, écoles et stagiaires.*

**TARIF POUR LES CAMPING CARS (un emplacement pour 5 personnes dans un camping-car) :**

7€ la nuit.

**TARIF POUR LA LOCATION DES HELLO-CABANES**

La nuitée avec électricité : 35€

Options : linge de lit jetable 2 personnes : 2€

linge de lit jetable 1 personne : 1€

chauffage soufflant : 3€

Avis du conseil municipal : *Le conseil approuve les nouveaux tarifs, et propose la reconduction du prix pour un garage mort et de celle la caution pour la rallonge électrique, il propose également la mise en place d'un prix pour la location d'un chauffage soufflant.*

**Délibération n° 03/2021-05-11**

**Camping municipal de Vaas – tarifs**

**TARIF POUR LES EMPLACEMENTS VIDES :**

1 personne : 6€50

2 personnes : 12€

Personne supplémentaire de plus de 12 ans : 5€

Personne supplémentaire de 3 ans à 12 ans : 2€

gratuit pour les enfants de moins de 3

ans.

Forfait électricité : 2€  
Saisonniers : 5€ incluant l'électricité  
Garage mort : 2€50  
Rallonge électrique : caution de 70€

**TARIF GROUPE (à partir de 7 personnes) : 4€ par personne.**

**TARIF POUR LES CAMPING CARS** (un emplacement pour 5 personnes dans un camping-car) : 7€ la nuit.

**TARIF POUR LA LOCATION DES HELLO-CABANES** : la nuitée avec électricité : 35€

Options :           linge de lit jetable 2 personnes : 2€  
                          linge de lit jetable 1 personne : 1€  
                          chauffage soufflant : 3€

**- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Approuve les propositions de la commission et décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus.**

#### Délibération n° 04/2021-05-11

##### Camping municipal de Vaas – règlement intérieur des Hello-Cabanés

Mme le Maire explique que les cabanes ont été installées ainsi que le local vélo. La commission camping s'est réunie le 29 avril pour pouvoir proposer un règlement lié à la location des 2 « Hello Cabanes ».

Mme Le Maire en donne lecture.

Il sera affiché dans chaque cabane. Le responsable du camping devra veiller à ce qu'il soit affiché dans chaque location et à le faire respecter.

**- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Approuve le règlement intérieur des Hello-cabanés ;**

**Donne pouvoir à Mme le Maire pour le faire appliquer.**

- Audit pour le club HPA de la Vallée du Loir : Lors d'une rencontre avec l'office de tourisme ce même 29 avril, Mme Claire Jousse a informé la commune qu'il était possible de participer à une démarche collective des campings de la Vallée du Loir. Une société a été retenue pour effectuer un diagnostic personnalisé des campings des communes qui le souhaitent. Cet audit d'une valeur de 1 900€ serait subventionné à hauteur de 50% par la région et de 25% par l'OTVL soit un reste à charge pour la commune de 475€.

Le conseil devra se prononcer sur l'opportunité de cette offre.

Avis du conseil municipal : Le conseil approuve l'audit du camping, dans la mesure où il serait subventionné.

#### Délibération n° 05/2021-05-11

##### Camping municipal de Vaas – audit club HPA Vallée du Loir

**- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Accepte qu'un audit soit effectué sur le camping de Vaas à condition que des subventions permettent de couvrir 75% des frais ;**

**Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### ➤ **Eco pâturage :**

Ronan Constans, service civique de la collectivité a fait des démarches pour pouvoir installer un système d'éco pâturage sur la commune. Le projet constituait initialement à faire appel à une entreprise qui prenait à sa charge tout le suivi des animaux (alimentaire, sanitaire, ...) à travers une prestation de 1 440€TTC annuel. L'installation initiale pouvait être faite par ses soins 6 372€ ou directement par la commune. Cependant l'offre semble trop excessive aux membres du bureau. Une proposition plus modérée vous est donc faite aux élus : installation d'un ou deux animaux (chèvres naines par exemple) à la résidence autonomie en alternance avec d'autres espaces verts.

Avis du conseil municipal : Le conseil reporte sa décision et tente de trouver un endroit plus adapté

#### ➤ **Personnel communal : temps partiel :**

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, être autorisés à accomplir leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Pour qu'un agent puisse en faire la demande, le conseil doit avoir délibéré pour instituer ce droit.

Le temps partiel ne peut être imposé, il doit résulter d'une demande écrite de l'agent. Les textes ne prévoient pas de délai pour le dépôt des demandes de travail à temps partiel mais l'organe délibérant peut en fixer un afin de laisser aux services compétents

le temps nécessaire à l'instruction de ces demandes ainsi qu'à la définition des aménagements rendus nécessaires dans l'organisation des services. Cette demande doit mentionner : la période pour laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel, la quotité choisie (50%, 60%...), le mode d'organisation de son activité (quotidien, hebdomadaire, annuel).

La délibération fixe également le délai à observer pour présenter la demande de renouvellement de l'autorisation. L'agent peut à l'occasion du renouvellement demander à modifier les conditions d'exercice de son service à temps partiel (quotité, mode d'organisation). Il est à noter que la jurisprudence refuse à l'administration la possibilité d'imposer à un agent son ancien temps partiel alors qu'il souhaite en diminuer la quotité (passage par exemple de 50% à 70%), le temps partiel constitue en effet une dérogation au travail à temps plein qui doit être sollicitée par l'agent. Dès lors, l'administration ne peut qu'accepter la nouvelle durée ou refuser le temps partiel.

Avis du conseil municipal : *Le conseil approuve la possibilité qu'un employé puisse faire une demande de temps partiel*

**Délibération n° 06/2021-05-11**

**Personnel communal : temps partiel**

Mme le Maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet ; elle précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Elle informe qu'en revanche il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes, comprises entre 6 mois et 1 an, renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

- Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;
- Vu l'ordonnance n°82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- Vu le décret n°2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**- d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Vaas ;**

**- de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.**

➤ **Atelier communal :**

Pour pouvoir avancer sur le dossier de l'atelier communal, il est nécessaire de faire appel à un géomètre qui devra diviser la parcelle dit « des Gillards » et fournir un plan topographique. Une offre a été lancée auprès de plusieurs géomètres.

Trois géomètres ont été consultés, ont été reçues deux réponses :

- Cabinet Loiseau : 1 507€26
- Guillerminet – Géomètres -Experts : 1 296€

Avis du conseil municipal : *Le conseil choisit le géomètre Guillerminet*

**Délibération n° 07/2021-05-11**

**Atelier communal : choix géomètre**

**- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Décide d'accepter l'offre du cabinet Guillerminet pour la somme de 1 296€TTC**

**Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

➤ **Consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation :**

Du 1er mars au 1er septembre 2021 la population est consultée sur le projet de schéma directeur et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures et sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI de ce même bassin.

Il est proposé à chaque collectivité de faire part des éventuelles observations au cours du deuxième trimestre 2021.

Tous les documents sont téléchargeables sur le site [sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr](http://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr)

Toutes les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin, l'agence de l'eau et les services de l'état qui établiront au premier trimestre 2022, une version définitive du Sdage et PGRI pour les années 2022 à 2027. Ces documents s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Le Sdage détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les schémas régionaux de cohérence écologique adoptés mentionnés à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ou les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionnés à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

La mise à jour du Sdage s'est faite en articulation avec les objectifs environnementaux des SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et des SRCE (Schémas régionaux de cohérence écologique) encore en vigueur en matière de protection et de restauration de la biodiversité, en identifiant les espaces naturels importants, pour lesquels des objectifs de préservation de la biodiversité ont été fixés.

Avis du conseil municipal : Mr Postma rappelle que le but est d'améliorer la qualité des eaux dans le bassin.

**Délibération n° 08/2021-05-11**

**Bassin Loire-Bretagne : consultation sur le projet de schéma directeur d'aménagement (SDAGE) et de gestion des eaux et projet de plan des risques d'inondation (PGRI)**

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
N'émet pas de remarque particulière sur le sujet.**

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire :**

- Aménagement des deux « jardinières » existantes dans le patio de la mairie : 7 194€
- Éplucheuse et étuve pour la cantine : 6 679€93
- Renouvellement antivirus : 950€40
- 2 jardinières : 230€54
- 1 isoloir PMR : 434€31
- Disque dur portable : 144€
- Branchement eau pour city : 930€
- 2 urnes : 456€

**URBANISME :**

➤ **- Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

- Reçue en mairie le 18 avril 2021 :

Parcelles AB 29 (4a78ca) et AB 30 (6a16ca) : situées 4 rue des Noisetiers;

Bien évalué à 57 000€.

Antériorité de cette affaire : une partie de ce bien devant être acquis par la commune depuis 2012, il sera racheté par la commune ultérieurement pour 176m<sup>2</sup> au prix de 2€ le m<sup>2</sup> afin de conserver un accès à la parcelle AB 27.

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption vu le dossier en cours





- Reçue en mairie le 29 avril 2021 :

Parcelle ZB 93 (10a03ca): située 10 rue Du Moulin Neuf ;  
 Bien évalué à 22 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption

- Reçue en mairie le 7 mai 2021 :

Parcelle ZI 165 (80a18ca): située « Hauts Moriers »  
 Bien évalué à 48 100€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption



## URBANISME pour information :

### Le 16 Mars 2021

HOUSSEAU Brigitte a déposé une déclaration préalable pour effectuer l'installation d'un carport située- « 6 rue des Lys », cadastré AB n°170

DP 072 364 21 Z0008- Accordée le 20/04/2021

### Le 17 Mars 2021

BAUDOUIN Cédric a déposé un permis de construire pour effectuer une extension afin de construire un garage située- « 4 rue du moulin neuf », cadastré ZM n°91

PC 072 364 21 Z0003- En cours d'instruction

### Le 22 Mars 2021

MIETCHOP Pauline a déposé une déclaration préalable pour effectuer une remise en état des menuiseries située- « 14 rue de la gare », cadastré AC n°127-141-355

DP 072 364 21 Z0010- Accordée le 03/05/2021

### Le 22 Mars 2021

MIETCHOP Pauline a déposé une déclaration préalable pour effectuer la création d'une ouverture de toit située- « 14 rue de la gare », cadastré AC n°127-141-355

DP 072 364 21 Z0011- Accordée le 03/05/2021

### Le 22 Mars 2021

HOUR Theddy a déposé un permis de construire pour effectuer la construction d'un garage située- « 1 rue des cygnes », cadastré ZM n°55

PC 072 364 21 Z0004- En cours d'instruction

### Le 02 Avril 2021

BAUDOUIN Cédric a déposé une déclaration préalable pour effectuer la pose d'une pergola située- « 4 rue du moulin neuf », cadastré ZM n°91

DP 072 364 21 Z0012- Accordée le 20/04/2021

### Le 02 Avril 2021

BOUZEAU Julien a déposé une déclaration préalable pour effectuer la construction d'un garage située- « La Davière », cadastré YD n°13

DP 072 364 21 Z0013-DÉFAVORABLE le 20/04/2021

### Le 19 Avril 2021

MASSUE Manon a déposé un permis de construire pour effectuer la création construction d'un garage située- « Les Fourches », cadastré ZP n°76

DP 072 364 21 Z0014 - Accordée le 03/05/2021

### Le 21Avril 2021

BOUZEAU Julien a déposé une déclaration préalable pour effectuer la création d'une clôture située- « La Davière », cadastré YD n°13

PC 072 364 21 Z0005 - En cours d'instruction

**Le 05 Mai 2021**

SEVAULT Thomas a déposé une déclaration préalable pour effectuer une extension située- « La Titonnière », cadastré YB n°08 DP 072 364 21 Z0015 – En cours d’instruction

---

**Le 05 Mai 2021**

THUILLIER Daniella a déposé une déclaration préalable pour effectuer le changement des fenêtres et de la porte en PVC située- « 18 rue du Chêne vert », cadastré YB n°08 DP 072 364 21 Z0017 – En cours d’instruction

---

**Le 05 Mai 2021**

GUY Ludovic a déposé une déclaration préalable pour effectuer un mur située- « Le Petit Laurier », cadastré ZN n°63 DP 072 364 21 Z0016 – En cours d’instruction

---

**➤ Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 :**

Il convient de constituer les bureaux de vote pour les deux scrutins qui se dérouleront dans l’espace culturel de 8h00 à 18h.

Le président et le secrétaire peuvent être mutualisés pour les deux scrutins.

Deux assesseurs titulaires doivent être désignés pour compléter le bureau. Les membres de ce bureau doivent donc être présents à l’ouverture, à la fermeture et jusqu’à la fin des opérations de dépouillement.

Le Préfet demande que toutes les personnes participant aux élections soient vaccinées. Une attestation établie par le Maire permettra aux personnes concernées de bénéficier d’un rendez-vous en tant que personne prioritaire. Pour les personnes n’ayant pas pu obtenir de rendez-vous, un weekend de vaccination sera organisé les 5 et 6 juin. Les coordonnées de ces personnes seront transmises par la mairie au Préfet au plus tard le 21 mai prochain.

CF. : composition des bureaux

**Dépouillement :**

Consignes sanitaires : au maximum 2 tables de 4 scrutateurs par bureau de vote.

Pour rappel, les assesseurs non titulaires peuvent être scrutateurs.

Les scrutateurs seront recrutés tout au long du scrutin de préférence parmi des personnes vaccinées. L’Etat mettra à disposition des autotests pour les personnes non vaccinées.

**Pour information :**

Arrêté du 10 mai 2021 fixant la liste des candidats aux élections départementales du premier tour : chaque conseiller à copie dudit arrêté.

**➤ Informations diverses :**

- Madame le Maire a donné son accord pour que Vaas s’inscrive dans l’association « Urgence maisons Fissurées Sarthe » créée par le Maire de Dollon.
- La randonnée « La Sarthe à pied 2020 en Vallée du Loir » organisée par la Fédération Française de randonnée a été reportée en 2021. Elle se déroulera du 25 juin au 2 juillet.
- L’association Vitrail Nouveau Souffle remercie le conseil municipal pour la subvention qui lui a été accordée.
- L’association des Maires et Présidents d’Intercommunalité des Alpes Maritimes remercie le conseil municipal pour la subvention qui lui a été accordée qui a été redistribuée aux populations sinistrées et aux communes meurtries en octobre 2020..
- L’achat de la gare a été signé le 4 mai dernier.
- Le Vice-Président de voirie du département confirme la relance des travaux de la déviation pour 2022.
- Mr Postma évoque l’évolution possible de la redevance des ordures ménagères.

Séance levée à : 22h25

Prochain conseil le : 8 juin